

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
6 BOULEVARD EMILE ZOLA – ENTREPRISE BIR

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
OK/OW/ASC/GG/ABA/JC  
Arrêté N°2022.397

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, relative aux travaux de création d'un branchement électrique au 6 boulevard Emile Zola à Clichy-sous-Bois, pour le compte d'ENEDIS 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de création d'un branchement électrique, l'entreprise BIR est autorisée à entreprendre les travaux précités au 6 boulevard Emile Zola, du 26 octobre au 18 novembre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé par des hommes de trafic, lors du terrassement, de la dépose ou la reprise des matériaux.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, sur les trois places de stationnements de l'allée Henri Barbusse face au poste ENEDIS.
- Article 5 : L'entreprise BIR assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le trottoir opposé aux travaux.

- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Les matériels et matériaux devront être dans les emprises de chantier protégées par des barrières ainsi qu'un balisage autour de la fouille.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : A tout moment, l'interlocuteur, Monsieur Manuel Passe-Courtin, conducteur de travaux de l'entreprise BIR, pourra être contacté au 06 50 68 25 02.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
  - L'E.P.T Grand Paris Grand EST 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
  - L'entreprise BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne,
  - L'entreprise ENEDIS 12 rue du Centreair Algérie 93196 Noisy-le -Grand.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 septembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le :

30 SEP. 2022

Affiché - Notifié le :  
Le fonctionnaire délégué  
Philippe QUÉZEL

30 SEP. 2022



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »